

Décision n° 2023-0360
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 février 2023
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2028.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 8 février 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2023-0360
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 février 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2028

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202203844	SNCF RESEAU	63 CLERMONT-FERRAND	4 UHF
202300044	SYNDIC MIXTE DVT VALLEE DE LA VESUBIE ET DU VALDEBLORE	06 SAINT-MARTIN-VESUBIE	2 VHF
202300122	EIFFAGE GENIE CIVIL	93 SAINT DENIS	2 UHF
202300223	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	75 PARIS 10	4 UHF
202300229	NAOS HOTEL GROUPE	75 PARIS 19	1 UHF
202300230	TERTIAIRE SECURITE	75 PARIS 4	1 UHF
202300245	INDIGO PARK	13 MARSEILLE 1	2 UHF
202300257	SOLUMAT	45 ORLÉANS	1 UHF
202300265	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	69 LYON 2EME	1 UHF
202300266	EXCOFFIER RECYCLAGE	74 CHENE-EN-SEMI	2 UHF
202300268	SARL EN TOUTE SECURITE	45 ORLÉANS	2 UHF
202300269	SOLUMAT	75 PARIS 16	2 UHF
202300270	GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT-NAZAIRE	44 NANTES	2 VHF
202300272	AD RADIOCOMS	38 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	4 UHF*
202300278	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	35 PLEUMELEUC	1 UHF
202300283	CER CALDAS	93 ROMAINVILLE	2 UHF
202300293	CHATEAUFORM' PARIS	93 SAINT-OUEN-SUR-SEINE	1 UHF
202300296	S.S.P. MEDITERRANEE	11 NARBONNE	1 UHF
202300297	BESANCON VOL LIBRE	25 BESANCON	1 VHF*
202300298	CEVENOLE DE TRANSPORT ET CONCASSAGE	30 THOIRAS	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2023-0360
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 février 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2028

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202300300	STE BEARNAISE DE GESTION INDUSTRIELLE	64 MOURENX	6 UHF
202300301	ATELIER DES COMPAGNONS	78 CARRIERES-SUR-SEINE	1 UHF
202300302	ALCATEL SUBMARINE NETWORKS	62 CALAIS	1 UHF
202300303	SKI CLUB VALLEE VERTE-HABERE POCHE/VILLARD	74 HABERE-POCHE	1 VHF*
202300305	CFM VICTOR	80 ABBEVILLE	1 VHF*
202300306	STE BEARNAISE DE GESTION INDUSTRIELLE	64 MOURENX	6 UHF
202300308	FAYAT BATIMENT	75 PARIS 5	2 UHF
202300316	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	35 PLEUMELEUC	1 UHF
202300317	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	35 PLEUMELEUC	1 UHF
202300318	BANQUE DE FRANCE	51 REIMS CEDEX	1 UHF
202300321	THEATRE DE L'UNION-CENTRE DRAMATIQUE NATI DU LIMOUSIN	87 LIMOGES CEDEX 1	1 UHF
202300322	TORANN-FRANCE	92 COURBEVOIE	2 UHF
202300323	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 18	1 UHF
202300329	BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS MIDI PYRENEES	31 TOULOUSE	2 UHF
202300330	ATLAS SECURITE ATLANTIQUE	44 SAINT-HERBLAIN	1 UHF*
202300334	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TOM D'AQUI	40 PARENTIS-EN-BORN	1 UHF
202300335	SOCIETE D'EXPLOITATION DU PALAIS DES SPORTS	75 PARIS 15	2 UHF
202300338	S O C C O I M	45 PITHIVIERS	1 UHF
202300341	ASSOC INTERCOMMUNALE DE CHASSE AGREEE DU PLANTAUREL	09 SAINT-JEAN-DE-VERGES	1 VHF*
202300343	CENTRE GRAINS	34 SETE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2023-0360
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 février 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2028

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202300345	VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS DE FRANCE	80 REGNIERE ECLUSE	1 UHF
202300356	PAGANETTI THERMIQUE	76 LE HAVRE	1 UHF*
202300358	BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST	35 RENNES	1 UHF
202300360	S O C C O I M	45 ST PRYVÉ ST MESMIN	1 UHF
202300363	S O C C O I M	45 SOUGY	1 UHF
202300368	S O C C O I M	45 SAINT-JEAN-DE-BRAYE	1 UHF
202300369	S O C C O I M	45 CHÉCY	1 UHF
202300371	S O C C O I M	45 SARAN	1 UHF
202300373	S O C C O I M	45 INGRE	1 UHF
202300375	S O C C O I M	45 CLERY-SAINT-ANDRE	1 UHF
202300380	S O C C O I M	45 SAINT-CYR-EN-VAL	1 UHF
202300381	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	92 CLAMART	3 UHF
202300383	SIEMO	57 ST ALVOLD	2 UHF
202300384	S O C C O I M	45 SAINT-CYR-EN-VAL	1 UHF
202300400	INRAE	38 ST MARTIN D HERES CEDEX	1 VHF*
202300402	SDEL INFI	92 GENNEVILLIERS	1 UHF*
202300429	EUROP'TP	06 NICE	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps